

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 06 mars 2025

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Vendredi 28 Mars 2025

L'an deux mil vingt cinq

Le 28 mars,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 49

Votes exprimés : Pour : 31 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (26)

AUJEAN Bernard, CABIROU Frédéric, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel, DELYS Dominique, GIRAULT Christian, GLOMOT Pascal, GOURLAY Philippe, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, LUMET Thierry, MOREAU Jean-Michel, PALLAS Jacques, PERSONNE Jacques, MAUBOIS Philippe, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SALADIN Michel, SEVAULT Jean-Marc, SLEDZ Jean, TAUPIN Patrice, VIDAL Claude.

Étaient absents (14)

ALLARD Bernard, DRUI Martial, GARGAUD Patrick, LAROCHE Laurent, BALSAN Charles Henri, PICOUT Laurent, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, SAVY Philippe, SEMION Michel, TUAL Didier, VOITIER Brigitte, YVERNAULT Philippe.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (5)

AVEROUS Gil a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
BAPTISTA DE HORTA Carole a donné pouvoir à PERSONNE Jacques
IMBERT Tony a donné pouvoir à VIDAL Claude
NAVARRO David a donné pouvoir à DAUZIER Claude
ZECCHI Stéphane a donné pouvoir à CHENE Jean-Pierre

Étaient excusés (4)

BRANCHOUX Gilles, FOISEL Michel, JUDALET Patrick, VIAUD Philippe.

Objet : Validation de l'octroi d'une garantie d'emprunt au bénéfice de la SEM EneR Centre Val de Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1 à L.2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35, relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les collectivités locales,

Vu la participation du Syndicat au capital de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

Vu le plan d'affaires et l'offre de prêt annexés à la présente délibération,

Considérant la demande de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt nécessaire au financement de ses projets de développement,

Considérant que le prêt à garantir, d'un montant de 4 millions d'euros sur 15 ans au taux de 3,52%,

est un prêt nécessaire pour le financement des fonds propres de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans le cadre du développement de ses projets sur les 3 années ;
qu'il se substitue à une augmentation de capital de la SEM ;

Considérant que la réglementation en vigueur autorise les collectivités territoriales à garantir un ou plusieurs emprunts dans la limite de 50% de leur montant total,

Considérant que le montant de la garantie sollicitée par la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE au Syndicat correspond à 20% de la quotité maximale garantie, soit un engagement à hauteur de 400.000 euros ;

Considérant qu'après la mise en place de cette garantie, le Syndicat respecte la limite réglementaire de 50% de ses recettes réelles de fonctionnement,

Considérant que la demande a été effectuée après des 4 autres syndicats de la région Centre-Val de Loire qui ont tous donné un accord de principe sur la mise en œuvre du prêt et des garanties

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- Article 1 : Accorde sa garantie à la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 400 000 €, pour les remboursements d'un emprunt que la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Loire-Centre pour un montant de 4 000 000 €. Les 400 000 € correspondent à 20% de la quotité de l'emprunt pouvant être garantie. Ce prêt permettra le financement des fonds propres de la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans le cadre du développement de ses projets sur les 3 prochaines années.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse d'Épargne Loire-Centre sont les suivantes :

Montant du prêt	4 000 000 €
Durée	180 mois
Nature du taux	Taux fixe
Taux	3,54%
Périodicité de remboursement	Trimestrielle

Type d'amortissement	Amortissement progressif à échéances constantes
Frais de dossier - commissions	0,1% du montant emprunté
Garantie	Garantie collectivités
Indemnité de remboursement anticipé	IRA actuarielles

-Article 2 : S'engage, au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas des sommes exigibles, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Loire-Centre, à se substituer dans les meilleurs délais à la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Article 3 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- Article 4 : Mandate le Président du Syndicat pour signer la convention de garantie d'emprunt et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :


Michel LION

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20250328-03202530-DE
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025